



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réforme

Question écrite n° 80928

Texte de la question

M. François Vannson appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur certaines incohérences du parcours de soins coordonné. En effet, lorsque le médecin traitant envoie un patient consulter un chirurgien et que ce dernier décide d'opérer une intervention chirurgicale, le patient doit, pour respecter le parcours de soins coordonné, non pas consulter directement un médecin anesthésiste, mais consulter à nouveau son médecin traitant qui l'enverra consulter ledit médecin anesthésiste, ce qui implique pour la sécurité sociale le remboursement de quatre consultations alors que trois seulement se justifient. Il le remercie donc de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il envisage de proposer afin de répondre à cette situation.

Données clés

Auteur : [M. François Vannson](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80928

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 2005, page 11469